

ARRETE DU MAIRE

2026-AM-01-0025

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SOBECA – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX** dans le cadre de dépose des appuis aériens Enedis pour le compte du SDESM.

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir sur l'ensemble des rues de la Lyve et du Lavoir.

Article 2 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens de circulation, par tronçon :

Charge au pétitionnaire de mettre en place une déviation de la circulation des véhicules conforme aux normes en vigueur, de la façon suivante :

- Le lundi 23 février 2026, le tronçon n°1 situé rue du Lavoir et rue de la Lyve, jusque l'intersection de la rue de la plaine sera fermée à la circulation.
 - Les véhicules souhaitant circuler sur ce tronçon n°1 seront déviés, dans les deux sens de circulation, par la rue de l'Eglise → avenue Jeann Méchet → rue de la Lyve.
- Le mardi 24 février 2026, le tronçon n°2 rue de la Lyve, de l'intersection de la rue de la Plaine à l'intersection de la rue du Cimetière sera fermée à la circulation.
 - Les véhicules souhaitant circuler sur le tronçon n°2 seront déviés, dans les deux sens de circulation, par l'avenue Jean Méchet → rue de l'Eglise → rue du Lavoir → l'avenue de La Lyve.
- Le mercredi 25 février 2026, le tronçon n°3 rue de la Lyve de l'intersection de la rue du Cimetière à l'intersection de la rue de la Ferme sera fermée à la circulation.
 - Les véhicules souhaitant circuler sur le tronçon n°3 seront déviés, dans les deux sens de circulation, par la rue de la Ferme → Avenue Jean Monnet → rue du Cimetière.
- Le jeudi 26 février et le vendredi 27 février 2026, la reprise des enrobés sera faite sur l'ensemble des 3 tronçons de la rue de la Lyve et de la rue du Lavoir.
 - La déviation sera mise en place en fonction de l'avancée du chantier en respectant les déviations à l'identiques des tronçons nommés au-dessus.

Article 3 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Pendant cette période, sur les mêmes zones et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 :

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le lundi 19 janvier 2026,

Pour le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services,



Franck THOMAS



L'Adjointe au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN